RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Opinion

J'ai effectué l'audit du tableau de l'évolution du solde des produits des obligations vertes du Québec (géré par le ministère des Finances) pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement ci-après le « tableau »).

À mon avis, le tableau ci-joint pour l'exercice clos le 31 mars 2026 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles comptables décrites à la note 2 du tableau.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Je suis indépendante du ministère des Finances conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations

J'attire l'attention sur la note 2 afférente au tableau, qui décrit les règles comptables appliquées. Le tableau a été préparé afin de permettre au gouvernement du Québec de présenter l'évolution du solde des produits des obligations vertes. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

De plus, tel qu'indiqué à la note 1 afférente au tableau, il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de déterminer l'admissibilité des projets en vertu du programme d'obligations vertes du Québec et de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées par la suite pour ces projets. Par conséquent, je n'exprime aucune opinion à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux règles comptables décrites à la note 2, ce qui implique de déterminer que ces règles comptables constituent une méthode appropriée pour la préparation du tableau dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du ministère des Finances;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Je fournis également à la direction une déclaration précisant que je me suis conformée aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

La vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, FCPA auditrice

Québec, le 30 octobre 2026

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

Tableau de l'évolution du solde des produits des obligations vertes du Québec
Exercice clos le 31 mars 2026

Solde au 31 mars 2025	0 $
Produits issus des émissions d'obligations vertes à taux fixe du Québec	6 643 143 $
Sommes versées à la Société de transport de Montréal pour :	
le projet Réno-Systèmes	(6 643 143 $)
Solde au 31 mars 2026	**0 $**

Note : Les notes complémentaires font partie intégrante du tableau.

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

1. Contexte

Le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'obligations vertes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017. Les obligations vertes servent à lever des capitaux qui sont ensuite affectés à des projets spécifiques ayant l'objectif d'engendrer des bénéfices tangibles au Québec en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux changements climatiques.

Les projets admissibles au programme d'obligations vertes du Québec sont approuvés par le gouvernement du Québec, qui a la responsabilité de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées pour ces projets.

2. Règles comptables

Le Tableau, préparé par la direction, présente l'évolution du solde des produits des obligations vertes du Québec sur une base de comptabilité de caisse. Les produits des obligations vertes sont versés dans un compte désigné, et ce dernier est débité lorsque les projets retenus requièrent des déboursés. Les sommes inutilisées peuvent être investies dans des titres de placement à court terme.

3. Intérêt reçu dans le compte désigné

L'intérêt reçu sur les produits dans le compte désigné ne sert pas à financer les projets relatifs aux obligations vertes. Il est versé dans le fonds consolidé du revenu de la province de Québec.

4. Entités bénéficiaires des sommes versées

Le projet Réno-Systèmes relève de la Société de transport de Montréal, laquelle n'est pas un organisme apparenté au gouvernement du Québec.

La sous-ministre des Finances,

Julie Gingras

Le sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières,

Guillaume Pichard